

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 28 Mai 2014

7 - COMMUNICATION

7.2 - Partenariat et convention entre Tisséo-SMTC et l'association Printemps de Septembre à Toulouse, organisatrice du « Festival International d'art de Toulouse »

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mai, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LAGLEIZE, LATTES, MME MARTI, MM RAYNAL, TRAUTMANN, MME TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET, MOUDENC.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. LAFON, LERY.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO, BACOU.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Monsieur le Président expose que dans le cadre du Festival International d'Art de Toulouse et du projet pérenne de création contemporaine de l'artiste JORGE PARDO (qui s'inscrira dans le patrimoine artistique et historique de la ville de Toulouse), il a été envisagé de soutenir l'association le Printemps de Septembre.

En créant une nouvelle scénographie pour la collection de chapiteaux romans - qui occupe une place centrale au sein du Musée des Augustins- l'artiste JORGE PARDO offre la possibilité de réaliser, à Toulouse, une œuvre majeure dont l'écho s'étendra bien au-delà de la ville. Tisséo-SMTC, au travers des commandes publiques d'œuvres d'art des lignes de métro A, B et de tramway T1, souhaite valoriser son engagement dans la création contemporaine en participant à la concrétisation de ce projet.

L'implication de Tisséo-SMTC se manifeste par une participation financière d'un montant de vingt mille euros (20 000 euros).

En contrepartie, l'association le Printemps de Septembre s'engage à assurer (...) :

- (...) la Mention du logo de Tisséo sur l'ensemble des outils de communication du Festival prints (dont affiches) et internet,
- (...) la mise en place du logo de Tisséo sur la signalétique éphémère du projet à l'entrée de la salle + citation sur plaque pérenne qui sera visible sur le lieu de monstration,
- (...) l'organisation de trois visites privées du musée à destination du personnel et/ou des partenaires privilégiés de Tisséo,
- (...) la mise à disposition de 30 invitations à la Soirée des partenaires du projet Pardo organisée par le Festival au Musée des Augustins ainsi qu'à l'ensemble des évènements d'inauguration de la manifestation,
- (...) la mise à disposition du matériel de promotion et de communication mis en œuvre pour le projet (photographies libres de droit, textes, plaquettes) aux fins d'utilisation par Tisséo;
- (...) la citation de Tisséo, dans toutes les occurrences de présentation du projet (conférences de presse, inaugurations etc.).

Le Comité Syndical :

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le versement d'une participation financière de vingt mille euros (20 000 euros) à l'Association Le Printemps de Septembre.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget de Tisséo-SMTC

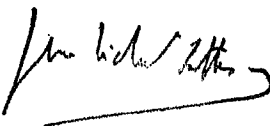
ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer la convention approuvée avec l'Association Le Printemps de Septembre.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

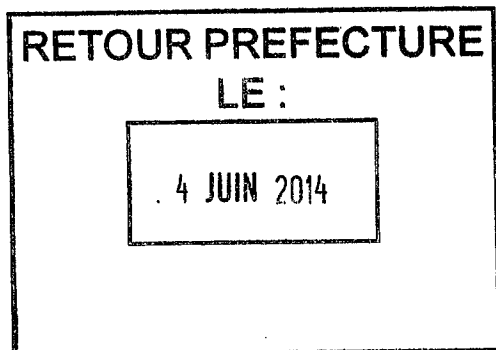
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

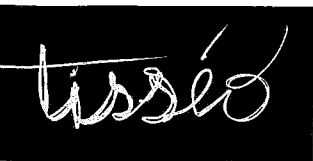
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES





CONVENTION

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7, Esplanade Compans Caffarelli, BP 11120, 31011 TOULOUSE cedex 6, et représenté par son Président, M. Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° D 2014.05.28.7.2

Ci-après dénommé **TISSEO-SMTC**

ET

ASSOCIATION LE PRINTEMPS DE SEPTEMBRE A TOULOUSE sise 18, rue Saint REMESY – 31000 TOULOUSE et représenté par sa Présidente Mme Marie-Thérèse PERRIN dûment habilitée aux fins des présentes

Ci-après dénommée **ASSOCIATION LE PRINTEMPS DE SEPTEMBRE A TOULOUSE**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du Festival International d'Art de Toulouse et du projet pérenne de création contemporaine de l'artiste Jorge Pardo (qui s'inscrira dans le patrimoine artistique et historique de la ville de Toulouse), il a été envisagé de soutenir l'association le Printemps de Septembre.

En créant une nouvelle scénographie pour la collection de chapiteaux romans - qui occupe une place centrale au sein du Musée des Augustins- l'artiste Jorge Pardo offre la possibilité de réaliser, à Toulouse, une œuvre majeure dont l'écho s'étendra bien au-delà de la ville. Tisséo-SMTC, au travers des commandes publiques d'œuvres d'art des lignes de métro A, B et de tramway T1, souhaite valoriser son engagement dans la création contemporaine en participant à la concrétisation de ce projet.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de Tisséo-SMTC et de l'ASSOCIATION LE PRINTEMPS DE SEPTEMBRE A TOULOUSE dans le cadre du projet pérenne de création contemporaine de l'artiste Jorge Pardo.

Article 2 – Engagements des partis

- Engagements de Tisséo-SMTC

L'implication de Tisséo-SMTC se manifeste par une participation financière d'un montant de vingt mille euros (20 000 euros). L'association Le Printemps de Septembre s'engage à effectuer une demande de versement mentionnant le montant et le numéro de délibération auprès de Tisséo-SMTC.

- Engagements de l'Association Le Printemps de Septembre à Toulouse

En contrepartie de l'apport de Tisséo-SMTC, l'Association Le Printemps de Septembre s'engage à assurer (...)

- (...) la Mention du logo de Tisséo sur l'ensemble des outils de communication du Festival prints (dont affiches) et internet,
- (...) la mise en place logo sur la signalétique éphémère du projet à l'entrée de la salle et la citation sur la plaque pérenne qui sera visible sur le lieu de monstration,
- (...) l'organisation de trois visites privées du musée à destination du personnel et/ou des partenaires privilégiés de Tisséo,
- (...) la mise à disposition de 30 invitations à la Soirée des partenaires du projet Pardo organisée par le Festival au Musée des Augustins ainsi qu'à l'ensemble des événements d'inauguration de la manifestation,
- (...) la mise à disposition du matériel de promotion et de communication mis en œuvre pour le projet (photographies libres de droit, textes, plaquettes) aux fins d'utilisation par Tisséo;
- (...) la citation de Tisséo, dans toutes les occurrences de présentation du projet (conférences de presse, inaugurations, etc.).

Article 3 – Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour la réalisation du festival ; elle prendra effet à compter de sa signature par la dernière partie et prendra fin au plus tard le 23 juin 2014 sauf en cas de résiliation prévue à l'article 6.

Article 4 – Modalité de Paiement

L'association le Printemps de Septembre s'engage à effectuer une demande de versement mentionnant le montant et le numéro de délibération auprès de Tisséo-SMTC.

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 6 – Résiliation de la Convention

Cette convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, ou en cas d'annulation de la manifestation, sous réserve d'un préavis de 2 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

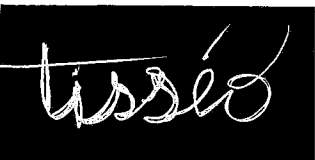
Article 7 - Litiges

Les parties conviennent d'épuiser les voies amiables avant de s'en remettre aux tribunaux. Seuls les tribunaux de Toulouse seront compétents.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux, le

Pour TISSÉO-SMTC
Le Président
Monsieur Jean-Michel LATTES

Pour l'association Printemps de septembre
La Présidente
Madame Marie-Thérèse PERRIN



CONVENTION

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7, Esplanade Compans Caffarelli, BP 11120, 31011 TOULOUSE cedex 6, et représenté par son Président, M. Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° D 2014.05.28.7.2

Ci-après dénommé **TISSEO-SMTC**

ET

ASSOCIATION LE PRINTEMPS DE SEPTEMBRE A TOULOUSE sise 18, rue Saint REMESY – 31000 TOULOUSE et représenté par sa Présidente Mme Marie-Thérèse PERRIN dûment habilitée aux fins des présentes

Ci-après dénommée **ASSOCIATION LE PRINTEMPS DE SEPTEMBRE A TOULOUSE**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du Festival International d'Art de Toulouse et du projet pérenne de création contemporaine de l'artiste Jorge Pardo (qui s'inscrira dans le patrimoine artistique et historique de la ville de Toulouse), il a été envisagé de soutenir l'association le Printemps de Septembre.

En créant une nouvelle scénographie pour la collection de chapiteaux romans - qui occupe une place centrale au sein du Musée des Augustins- l'artiste Jorge Pardo offre la possibilité de réaliser, à Toulouse, une œuvre majeure dont l'écho s'étendra bien au-delà de la ville. Tisséo-SMTC, au travers des commandes publiques d'œuvres d'art des lignes de métro A, B et de tramway T1, souhaite valoriser son engagement dans la création contemporaine en participant à la concrétisation de ce projet.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de Tisséo-SMTC et de l'ASSOCIATION LE PRINTEMPS DE SEPTEMBRE A TOULOUSE dans le cadre du projet pérenne de création contemporaine de l'artiste Jorge Pardo.

Article 2 – Engagements des partis

- **Engagements de Tisséo-SMTC**

L'implication de Tisséo-SMTC se manifeste par une participation financière d'un montant de vingt mille euros (20 000 euros). L'association Le Printemps de Septembre s'engage à effectuer une demande de versement mentionnant le montant et le numéro de délibération auprès de Tisséo-SMTC.

- **Engagements de l'Association Le Printemps de Septembre à Toulouse**

En contrepartie de l'apport de Tisséo-SMTC, l'Association Le Printemps de Septembre s'engage à assurer (...)

- (...) la Mention du logo de Tisséo sur l'ensemble des outils de communication du Festival prints (dont affiches) et internet,
- (...) la mise en place logo sur la signalétique éphémère du projet à l'entrée de la salle et la citation sur la plaque pérenne qui sera visible sur le lieu de monstration,
- (...) l'organisation de trois visites privées du musée à destination du personnel et/ou des partenaires privilégiés de Tisséo,
- (...) la mise à disposition de 30 invitations à la Soirée des partenaires du projet Pardo organisée par le Festival au Musée des Augustins ainsi qu'à l'ensemble des événements d'inauguration de la manifestation,
- (...) la mise à disposition du matériel de promotion et de communication mis en œuvre pour le projet (photographies libres de droit, textes, plaquettes) aux fins d'utilisation par Tisséo;
- (...) la citation de Tisséo, dans toutes les occurrences de présentation du projet (conférences de presse, inaugurations, etc.).

Article 3 – Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour la réalisation du festival ; elle prendra effet à compter de sa signature par la dernière partie et prendra fin au plus tard le 23 juin 2014 sauf en cas de résiliation prévue à l'article 6.

Article 4 – Modalité de Paiement

L'association le Printemps de Septembre s'engage à effectuer une demande de versement mentionnant le montant et le numéro de délibération auprès de Tisséo-SMTC.

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 6 – Résiliation de la Convention

Cette convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, ou en cas d'annulation de la manifestation, sous réserve d'un préavis de 2 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 - Litiges

Les parties conviennent d'épuiser les voies amiables avant de s'en remettre aux tribunaux. Seuls les tribunaux de Toulouse seront compétents.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux, le

Pour TISSÉO-SMTC
Le Président
Monsieur Jean-Michel LATTES

Pour l'association Printemps de septembre
La Présidente
Madame Marie-Thérèse PERRIN